

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

DELIBERATION n°2014/44

L'An deux mille quatorze et le mardi 13 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 7 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme BERGES donne procuration à M. AUSSANT
M. COUROUAU donne procuration à M. BARRABOURG
M. VISSSE donne procuration à M. MARTIN
M. SANZ donne procuration à M. BOUSQUET

Secrétaire de séance : M. AUSSANT

VOTE : 22 voix POUR,
9 voix CONTRE : M. Courouau, Barrabourg, Courtie, Masonnave, Casadebaig, Mounaut, Albira, Sanz et Mme Toutu,
1 Abstention : M. Bousquet.

OBJET : CCVO – Budget général Fiscalité additionnelle : fixation des taux 2014

Monsieur le Président rappelle les taux d'imposition votés en 2013 sont les suivants :

TH	1,90 %
FB	1,46 %
FNB	3,25 %
CFE	3,00 %

REÇU

Le 15 MAI 2014

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Pour l'année 2014,
compte tenu des marges financières réduites dont dispose la Communauté de communes pour mener à bien ses projets
compte tenu de la baisse des dotations
au vu des programmes présentés, il est proposé une variation proportionnelle des taux de 10 %, les taux appliqués pour 2014 seraient donc les suivants :

- taxe d'habitation :	2,09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	1,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	3,58 %
- cotis. Foncière Entreprises :	3,30 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir discuté et délibéré, à la majorité,

APPROUVE la hausse des impôts locaux pour l'année 2014,

VOTE les taux des quatre taxes directes locales :

- taxe d'habitation :	2,09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	1,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	3,58 %
- cotis. Foncière Entreprises :	3,30 %

Le Président
Jean-Paul CASAUBON

